



Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) communautaires

REGLEMENT INTERIEUR

Présentation

La Communauté de Communes du vouvrillon a pris la compétence enfance jeunesse à la date du 1er janvier 2015.

Ceci signifie, qu'elle gère administrativement, financièrement et légalement l'ensemble des équipements et services extrascolaires à destination des enfants de 3 à 17 ans. Cela concerne les temps du mercredi après-midi et des vacances scolaires exclusivement.

Chaque ALSH propose des activités issues d'un projet pédagogique travaillé en équipe, sous la responsabilité du directeur. Ce projet est lui-même inspiré d'un projet plus global : le projet éducatif Local ou projet éducatif de territoire proposé lui par les élus locaux.

Le règlement intérieur est un outil de communication qui permet d'informer les parents sur les conditions de fonctionnement de l'accueil et de définir les responsabilités incombant à chacun (organisateur, parents, enfants, équipe d'animation).

Les accueils de loisirs sont déclarés auprès de la DDCS (Direction Département De Cohésion Sociale) et auprès de la PMI (Protection Maternelle Infantile)

Ils sont soumis à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil de mineurs.

Ils sont avant tout des lieux d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants de 3 à 14 ans en dehors des temps scolaires.

Le personnel qui encadre les enfants est un personnel qualifié

Locaux et horaires

Ville	Adresse	Téléphone	Direction
Chançay	Ecole de Chançay	07.82.44.14.06	Mathieu BLANCHET alsh.chancay@gmail.com
Monnaie	7 rue Nationale, 37380 Monnaie	02.47.56.13.77	Anita PORPHIRE alsh@ville-monnaie.fr
Reugny	Groupe scolaire Lucie Aubrac,	06.29.64.10.94	Catherine VIGNOLES alshreugny37@orange.fr
Vernou-sur-Brenne	18 bis Anatole France,	06.38.56.97.32	Sandrine JEHANIN acmvernou37@yahoo.fr
Vouvray	Val Es Fleurs, 18 rue des écoles	06.03.26.22.66	Azaddine TARGANI azaddine.targani@vouvray.fr

Les ALSH accueillent les enfants scolarisés et propres des classes maternelles (dès la petite section et dès 3 ans pour les toutes petites sections) et élémentaires jusqu'à 14 ans. Les ALSH sont ouverts :

	Mercredi après-midi	Journée
Chançay	11h30-18h30	7h30-18h30
Monnaie	11h45-18h45	7h30-18h30
Reugny	11h30-18h30	7h30-18h30
Vernou-sur-Brenne	11h30-18h30	7h30-18h30
Vouvray	11h45-18h45	7h30-18h30

Pour les mercredis : départ échelonné à partir de 17h00

Pour les vacances : début des activités à 9h, départ échelonné à partir de 17h.

Ces horaires peuvent varier en fonction des projets de chaque ALSH

Pendant les vacances : les structures sont ouvertes sous réserve d'un nombre suffisant d'enfants inscrits (fonction de la période et des contraintes liées à l'encadrement).

Pour les enfants qui font la sieste, nous vous demandons de bien vouloir nous remettre un sac au nom de l'enfant, contenant une grande serviette de bain et un drap. Les couvertures sont fournies.

Le respect des horaires est indispensable. Le service est assuré jusqu'à ce que les parents ou une personne autorisée viennent chercher leur enfant. Cependant, en cas de dépassement d'horaire une majoration forfaitaire de 16 € par enfant sera facturée.

1. Inscription

Un enfant qui n'a pas fait l'objet d'une inscription préalable ne pourra pas être pris en charge par l'équipe. Nous vous conseillons donc de déposer un dossier en début d'année scolaire pour le cas où vous auriez besoin du service au cours de l'année.

Toute admission est soumise au préalable à une inscription nominative pour chaque enfant. Chaque dossier précise les pièces à fournir.

Tout dossier déposé après la date limite d'inscription sera traité en fonction des places disponibles.

Pour les vacances scolaires, l'inscription se fait pour 3 jours minimum et journées entières. Un formulaire d'inscription spécifique à chaque période de vacances sera mis à disposition des parents en mairie, à l'accueil de loisirs et sur le site internet de la Commune ou de la CCV. Un effectif minimum d'enfants pourra être exigé pour l'ouverture de l'ALSH en fonction du lieu et de la période. Cette information sera communiquée pour chaque période.

Toute inscription et participation entraîne une facturation.

Les absences non justifiées seront facturées.

Les absences justifiées ne seront pas facturées (pour raisons médicales, sur présentation d'un certificat médical).

Les désistements ne seront pas facturés si un délai de prévenance de 7 jours est respecté.

Pour les mini camps un délai de prévenance sera spécifié à chaque période.

Pour les mercredis après-midis en période scolaire, l'inscription se fait avant le 20 du mois précédent. Un formulaire d'inscription sera mis à disposition des parents en mairie, à l'accueil de loisirs et sur le site internet de la Commune et de la Communauté de Communes du Vouvrillon.

Toute inscription entraîne une facturation. Le remboursement pour un enfant absent le mercredi ne se fera que sur présentation d'un certificat médical. Les désistements ne seront pas facturés si un délai de prévenance de 7 jours est respecté.

Tout changement de situation familiale (changement de domicile, changement de numéro de téléphone, séparation....) doit être impérativement communiqué à la direction de l'accueil de loisirs. Cela a des conséquences sur le calcul du QF.

Dans le cas d'une garde spécifique d'enfant (alternée, partagée, exclusive...) suite à une séparation, il est de la responsabilité des parents d'en informer la direction du centre surtout dans le cadre des autorisations parentales délivrées pour les sorties et départs.

2. Fonctionnement

A leur arrivée, les enfants seront obligatoirement accompagnés d'un parent qui devra s'assurer de leur prise en charge effective.

Les enfants seront déshabillés par leurs parents. Les enfants auront pris leur petit déjeuner (pas de médicaments en garderie) avant leur arrivée.

Les enfants seront repris le soir par leurs parents. Si une autre personne devait les prendre en charge, ou si l'enfant est autorisé à partir seul, le préciser sur le bulletin d'inscription.

3. le repas

Le repas du midi (enfants et personnel d'encadrement) est pris dans la plupart des cas dans les salles de restauration scolaire des communes. Le prix du repas est compris dans le prix de journée.

PAI : Composition des repas

L'enfant dont le diagnostic permet l'isolement des composants allergènes connus pourra obtenir un repas adapté préparé par le restaurateur.

L'enfant dont le diagnostic ne permet pas l'isolement des composants allergènes connus ou qui présente une allergie trop importante pourra apporter son repas qui sera réchauffé par le personnel encadrant dans leur contenant et selon une procédure établie. Les agents responsables de l'enfant allergique pendant le temps du repas seront informés des dispositions devant être appliquées.

Intolérances diverses :

Il ne sera pas proposé de repas de substitution aux enfants ne consommant pas certains aliments proposés, notamment en raison de conviction idéologique ou religieuse.

4. Goûter

Le goûter est pris sur le lieu des activités. Il est compris dans le prix de la journée pendant les vacances scolaires et le mercredi après-midi.

5. Sécurité - Santé

Il est demandé aux parents de ne pas laisser apporter par les enfants des objets dangereux (couteaux, cutters, etc...) ni de médicaments, sauf dans le cadre d'un protocole d'accueil individualisé.

6. Assurance - responsabilité

La communauté de communes est assurée pour les risques qui relèvent de sa responsabilité.

Les enfants doivent obligatoirement être assurés pour les dommages qu'ils peuvent causer à autrui ainsi que pour les dommages matériels dont ils peuvent être responsables (garantie responsabilité civile). En complément, il est fortement recommandé de prévoir pour vos enfants une assurance individuelle accident.

7. Discipline

Tout manquement grave à la discipline et toute attitude incorrecte seront immédiatement signalés aux représentants légaux. Tout comportement dangereux pour l'enfant lui-même, le groupe d'enfants et/ou d'adultes pourra être sanctionné par une exclusion provisoire voire définitive de l'enfant selon la gravité des faits.

En cas de dommage matériel, les frais occasionnés seront à la charge des représentants légaux.

8. Encadrement

Dans le respect de la réglementation en vigueur et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe est composée de personnel qualifié, animateurs titulaires d'un Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur ou stagiaires (B.A.F.A), renforcée par des intervenants diplômés pour la pratique des activités spécifiques sous la responsabilité du Directeur, titulaire d'un Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur ou diplôme équivalent.

L'équipe de direction et les animateurs sont responsables des enfants qui leur sont confiés, aux dates et horaires définis par le règlement. La Communauté de Communes du Vouvrillon est, en outre, assurée pour sa responsabilité civile. L'organisation du programme d'activités a lieu lors des réunions de préparation et suit le projet pédagogique établi par l'équipe de direction et d'animation, en conformité avec le Projet Educatif Local appliqué sur l'ensemble du territoire intercommunal. S'agissant d'un document communicable, toute personne souhaitant le consulter doit prendre contact avec une personne de l'équipe de direction.

La réglementation précise 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

9. Recommandations et informations utiles

Il est préconisé d'habiller les enfants avec des vêtements simples, de saison et peu fragiles. Des vêtements de rechange peuvent être prévus quel que soit l'âge de l'enfant.

Il est conseillé que chaque enfant soit équipé d'un sac à dos qu'il laissera au vestiaire et sortira en cas de besoin et où il pourra ranger ses affaires personnelles.

Il est recommandé de marquer les vêtements et tout objet personnel au nom de l'enfant.

Le port de bijoux ne présente aucun intérêt dans le cadre de l'accueil de loisirs où chaque enfant développe ses échanges et rapport à l'autre au sein du groupe. Il est vivement recommandé de laisser ces objets à la maison afin d'en éviter la détérioration ou la perte.

Les familles sont invitées à lire les informations affichées régulièrement sur le panneau prévu à cet effet à l'entrée de l'accueil de loisirs.

L'équipe d'animation et le personnel administratif de la Communauté de Communes du Vouvrillon se tiennent à votre disposition pour quelque question que ce soit.

En aucun cas, l'organisateur ne peut être tenu responsable des pertes, dégradations ou vols des vêtements et objets des enfants.

10. Tarifs

La Communauté de Communes du Vouvrillon appliquera le barème départemental CAF qui prend en compte le quotient familial de chaque famille au 1^{er} février.

Pour calculer votre quotient familial : prendre le 1/12^{ème} des ressources imposables de l'année (- abattements sociaux), ajouter les prestations mensuelles et diviser ce total par le nombre de parts. Le résultat est arrondi à l'unité.

Un tarif spécifique, délibéré en Conseil Communautaire, peut être appliqué pour les semaines à thème et les mini-camps au cours des vacances d'été.

Pour les enfants n'habitant pas sur le territoire de la Communauté de Communes du Vouvrillon, il est pratiqué une majoration de 30% sur le tarif normalement appliqué selon le quotient familial.

Le barème est le suivant :

11. Vacances scolaires

Le montant minimum à charge de la famille est fixé à 3,50 € par journée de 11h et par enfant avec repas et le montant maximum à 16 €.

Pour calculer votre tarif journée : multiplier votre quotient familial par le taux d'effort journalier correspondant. Ex : QF de 683 x 0.880% = 6,01€ pour une journée de 11h.

Mini camps et nuitées de l'ALSH

Durant les vacances d'été, des mini-camps ou des nuitées peuvent être proposés. Dans ce cas, les repas sont préparés par l'équipe d'animation et les enfants.

Une majoration du tarif de 10€ par jour est prévue pour ces séjours pour prendre en compte les dépenses supplémentaires (petit déjeuner, repas, activités spécifiques, encadrement...)

12. Mercredis après-midis.

Pour les mercredis après-midi, le calcul du tarif est le suivant : multiplier votre quotient familial par le taux d'effort journalier correspondant. Diviser le résultat par 11, vous obtenez

le prix à l'heure. Multiplier le tarif de l'heure par l'amplitude d'ouverture de l'ALSH (7 heures).

13. Modalités de règlement

tranches quotients familiaux (QF) CAF	Coût pour la famille de la CCV		
	Tarif horaire	journée (11h)	mercredi après-midi (7h) avec repas
Tranche 1	0,680% du QF		
0 €	0,32 €	3,50 €	2,23 €
600 €	0,37 €	4,08 €	2,60 €
Tranche 2	0,780% du QF		
601 €	0,43 €	4,69 €	2,98 €
670 €	0,48 €	5,23 €	3,33 €
Tranche 3	0,880% du QF		
670 €	0,54 €	5,90 €	3,75 €
770 €	0,62 €	6,78 €	4,31 €
Tranche 4	0,940% du QF		
771 €	0,66 €	7,25 €	4,61 €
960 €	0,82 €	9,02 €	5,74 €
Tranche 5	1% du QF		
961 €	0,87 €	9,61 €	6,12 €
1 200 €	1,09 €	12,00 €	7,64 €
Tranche 6	1,030% du QF		
1 201 €	1,12 €	12,37 €	7,87 €
1 500 €	1,40 €	15,45 €	9,83 €
Tranche 7	1,080% du QF		
1501€ et +	1,45 €	16,00 €	10,18 €
Tarif plancher	0,32 €	3,50 €	2,23 €
Tarif plafond	1,45 €	16,00 €	10,18 €

Les factures peuvent être réglées à la trésorerie en espèce, en chèque bancaire ou postal, en carte bancaire, ANCV ou en CESU.

Elles peuvent aussi être réglées sur le site www.cc-vouvrillon.fr

Ou par virement (code et coordonnées précisées sur les factures)

Pour les familles de Monnaie qui ont choisi le prélèvement, ce dernier sera appliqué sur toute l'année scolaire concernée. (du 1^{er} septembre au 31 Aout).

Toute contestation devra être faite par écrit (ou par mail) auprès du service de la Communauté de Communes dans un délai d'un mois à réception de la facture. Au-delà, aucun recours ne sera recevable.

COUPON REPONSE DES FAMILLES POUR VALIDER CE REGLEMENT

Je soussigné, parents de :
assure avoir pris connaissance du présent Règlement Intérieur des
ALSH communautaires, pour le temps des mercredis après-midis et
vacances scolaires.

Date :

Signatures des 2 parents :

Coupon à détacher et à mettre lors de l'inscription

